

Questions internationales : les "sans-Etat"

Autor(en): **Vuilliamenet, Jeanne**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **19 (1931)**

Heft 352

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-260218>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Questions internationales

Les « sans-Etat »

Il y a dans le monde, depuis la grande guerre et le remaniement de la carte d'Europe, une foule de gens privés de toute nationalité et endurent de ce fait force dommages et vexations. C'est le cas surtout dans les pays formés de morceaux de l'ancienne monarchie austro-hongroise, et la brochure dont nous nous occupons donne à ce sujet des précisions effarantes.

De par les traités de paix, chaque pays issu de l'Autriche-Hongrie d'avant-guerre est astreint à accepter tout sujet optant pour une nouvelle nationalité dans un délai fixé. Ce délai passé, on ne peut se faire naturaliser qu'à force de peine et d'argent, et encore n'y arrive-t-on pas toujours. Bien qu'ayant leurs papiers en ordre et pouvant prouver leur origine, il est des gens en foule qui ne peuvent devenir ou redevenir sujets de certains pays. Ils sont refusés parce que considérés comme indésirables, et ce sont eux qui constituent l'armée des « sans-Etat » d'aujourd'hui. On est indésirable pour plusieurs raisons : parce qu'appartenant à une minorité raciale, tels les Allemands en Tchécoslovaquie, ou les Polonais en Hongrie, ou les Hongrois en Yougoslavie, ou les Juifs en Hongrie et en Roumanie. Mais les indésirables les plus nombreux sont les pauvres et les assistés, et tous les Etats leur ferment la porte avec une remarquable unanimité.

Les remèdes à cette triste situation, quand on a pris la peine de les chercher, sont incopérants parce que jamais appliqués. La Société des Nations, même, s'est montrée désarmée devant cette importante question, et il s'en suit que les conditions de vie de la masse des « sans-Etat » rappellent les plus désastreuses conditions du Moyen-âge.

Qu'en entraîne pour un « sans-Etat » le manque de nationalité ? D'abord, de ne pouvoir chercher ou accepter du travail sans l'autorisation des autorités. Comment ces autorités donneraient-elles cette autorisation à des étrangers, quand des centaines de mille de leurs propres ressortissants souffrent du chômage ? Ainsi, être « sans-Etat » signifie être exposé à mourir de faim si on obéit, à être emprisonné et déporté si on désobéit. Aucune allocation de chômage pour ces indésirables, naturellement ; leurs enfants doivent payer les écoles réclamés des étrangers ; les parents ne peuvent obtenir ni passeports, ni visas ; ils doivent observer toutes les lois du pays où ils résident et en supporter toutes les charges sans avoir le moindre droit politique ; ils ne peuvent recourir à la protection d'aucun consulat, d'aucune ambassade ; ils n'obtiennent plus le paiement des pensions accordées autrefois. Ils peuvent être déportés sans qu'on soit obligé de leur donner la raison de cette mesure. Et les malheureux qui tentent de sortir de cette affreuse situation en acquérant coûte que coûte la nationalité du pays qu'ils habitent, s'engagent dans une véritable

jungle de règlements et de paragraphes dont ils ne peuvent espérer sortir à leur avantage. Quant à leurs enfants, ils héritent de ce manque de nationalité.

Citons au hasard, parmi les exemples de cas concernant des femmes : Une Allemande, dont la famille habite depuis plusieurs générations en Tchécoslovaquie, fit des démarches pour obtenir la nationalité allemande. Elle reçut un papier du gouvernement tchèque lui accordant le retrait de la nationalité tchèque et spécifiant que, dans le cas où elle n'obtiendrait pas une autre nationalité, elle aurait le droit de redevenir citoyenne tchèque. Ayant rencontré de telles difficultés à redevenir Allemande qu'elle dut y renoncer, elle se croyait donc encore Tchéque, mais découvrit son erreur le jour où elle voulut faire viser son passeport ; et quant à la note officielle concernant la possibilité de redevenir Tchéque, il lui fut répondu qu'elle ne concernait que les hommes en âge d'être soldats. Depuis huit ans, la malheureuse cherche en vain à sortir de cette impasse.

Une femme âgée de 39 ans et vivant à Vienne, mais originaire d'un des Etats formés de débris de l'ancienne Autriche-Hongrie, en vue, dans une école, une situation qu'elle ne peut obtenir que si elle est citoyenne autrichienne et si elle se présente avant d'avoir 40 ans. Elle rencontre des difficultés insurmontables, pour prouver son origine d'une part, et pour obtenir la nationalisation autrichienne dans le délai voulu, d'autre part, si bien qu'elle renonce à ce poste de professeur lui assurant un traitement immédiat et une pension pour plus tard.

Une autre, couturière, juive, originaire d'une localité hongroise devenue roumaine, comptait obtenir la nationalité autrichienne en épousant un tailleur autrichien dont elle a eu trois enfants. Mais le tailleur vient de mourir, et la femme et ses enfants ont été remis à la police roumaine par la police autrichienne. Les autorités roumaines, ne voulant pas reconnaître ces quatre gueux comme sujets roumains, les forcèrent à quitter le pays. Tout naturellement, ils retournèrent en Autriche, mais ils y sont exposés à l'arrestation et à la déportation pour retour illicite. La malheureuse mère est si désespérée qu'elle songe au suicide. Seul, le mariage avec un Autrichien la pourrait sortir de peine.

Une autre encore, une jeune fille, ne peut aller vivre chez sa mère habitant l'Autriche et devenue Autrichienne par un remariage, parce qu'elle-même demeure citoyenne polonaise et ne peut obtenir la nationalité autrichienne, ses parents n'ayant pas l'argent nécessaire.

Quand une femme, une jeune fille, un homme ou un jeune garçon tombent entre les mains de la police parce qu'ils ont commis le crime des crimes, c'est-à-dire qu'ils ont cherché du travail dans un pays dont ils ne sont pas nationaux, il se joue dans presque tous les cas une épouvantable partie de football entre policiers du pays d'origine et policiers du pays d'habitation. La balle, jetée comme à coups de pieds d'un côté à l'autre de la frontière, c'est à tour de rôle chacun de ces malheureux indésirables.

Il est évident qu'une telle situation doit changer et que les demandes de naturalisation des pauvres diables doivent rencontrer le

même accueil empressé que s'il s'agissait de gens riches ou d'hommes en âge de porter les armes. La Société des Nations pourra-t-elle prendre en considération la longue suite des réclamations et propositions par laquelle se conclut l'intéressante et attristante brochure, à laquelle nous avons emprunté les détails qui précèdent ? et arrivera-t-elle à concilier des intérêts si indubitablement opposés ? L'avenir le dira.

Jeanne VUILLIOMENET.

Conférences et Réunions

Conférence de Belgrade de l'Alliance Internationale pour le Suffrage

L'Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes annonce, pour les 15, 17, 18 et 19 mai 1931, à Belgrade (Yougoslavie), une Conférence d'étude sur des questions de paix, dans le genre de celle, plus brève, qui s'est tenue à Dresde en octobre 1928. Ces Conférences sont, en effet, un admirable moyen de donner aux aspirations pour la paix, souvent inspirées seulement par un idéalisme un peu vague, de beaucoup de femmes, une base solide et sûre de connaissances spéciales, et, ce faisant, l'Alliance exécute vraiment ce travail d'éducation civique des femmes qui est à son programme.

Voici les principaux sujets inscrits à l'ordre du jour de cette Conférence de Belgrade : 1. *Les buts de la Conférence* ; 2. *la situation économique et la coopération européenne ; problèmes économiques divers* ; 3. *le désarmement*, a) *garanties de désarmement* ; b) *l'article 8 du Pacte* ; c) *le projet de la Convention pour le Désarmement, tel que l'a préparé la Commission préparatoire à la Conférence du désarmement* ; d) *la sécurité, les sanctions et le désarmement* ; e) *le désarmement et le chômage* ; f) *l'influence des femmes sur l'opinion publique en temps de paix et en temps de guerre*. Il est en outre prévu un meeting public, des réunions de Commissions, etc. Miss Ruth Morgan (Etats-Unis), présidente de la Commission de la Paix de l'Alliance, viendra tout exprès à Belgrade, ainsi que Mme Bakker-van Bosse (Hollande) vice-présidente ; et comme d'autre part le Comité Exécutif de l'Alliance siégera également à Belgrade dès le 10 mai, spécialement pour préparer le programme du prochain Congrès, prévu, on le sait, pour Athènes au printemps de 1932, on peut attendre la présence à cette Conférence de la majorité de nos leaders féministes internationaux.

Cette conférence étant, nous le répétons, une Conférence d'étude, elle ne se composera pas de déléguées des Sociétés affiliées à l'Alliance, mais tous les membres de celle-ci, comme toutes les personnes intéressées par l'étude qui s'impose en ce moment des problèmes les plus pressants de la paix, sont cordialement invitées à y participer. On peut s'inscrire dès maintenant auprès de Mme Rosa Manus, secrétaire de la Commission de la Paix, 580, Keizersgracht, Amsterdam, alors que d'autre part, le Secrétariat local, Zenski Klub, Knejevinje, Ljulice, 1, Belgrade, est prêt à fournir tous les renseignements d'ordre pratique. La carte d'adhésion à la Conférence ne coûte que le prix minime de 30 dinars, soit 3 fr. suisses, et la langue employée de préférence pour les discussions sera le français. Voilà donc une occasion toute trouvée de participer à une réunion intéressante et de faire un beau voyage.

* * *

Le Congrès de la Fédération abolitionniste internationale à Strasbourg

C'est en Alsace que se réunira cette année, du 30 avril au 2 mai, la Fédération abolitionniste internationale, afin de commémorer le cinquantième anniversaire de la fermeture des maisons de tolérance à Colmar — ce geste courageux et précurseur du maire d'alors de la vieille cité, qui devait servir d'exemple peu à peu aux autres municipalités de la région. L'importance de cette célébration, l'intérêt des sujets traités, la proximité de notre pays, et sa parenté sur tant de points avec l'Alsace, en voila assez pour engager nombre de ceux qui s'intéressent aux questions de moralité publique, à boucler leurs valises et à aller passer dans l'atmosphère si attrayante de Strasbourg ces quelques journées de printemps.

Nous publions ci-après le programme détaillé de ce Congrès :

Judi 30 avril : 10 heures (Salle des Fêtes de la Chambre des Métiers, avenue des Vosges, 34-36). Séance d'ouverture. *L'état actuel du régime de la prostitution en Europe et dans les Colonies* (Rapport des Branches nationales). 15 h. *Contrainte ou liberté dans la prophylaxie des maladies vénériennes* : rapport par le Dr. Hermite (Grenoble) MM. Bekkert et Schraenen (Bruxelles). 20 h. 30. Réunion publique.

Vendredi 1^{er} mai : 10 h. : *Le racolage*. Rapports de MM. Hogendijk, chef de la police des mœurs d'Amsterdam, Weinberger, chef du Bureau contre la traite des femmes et des enfants de Vienne, et Ude, prof. (Graz). 14 h. 30. Discussion de ces rapports ; 20 h. 30. Réception.

Samedi 2 mai : 10 h. : Assemblée générale, rapports, élections, etc. ; 17 h. à Colmar : Commémoration du cinquantième de la suppression des maisons de tolérance par le maire de Colmar ; 20 h. 30. Réunions publiques à Colmar et à Mulhouse.

Dimanche 3 mai : Excursions dans les Vosges.

Prix de la carte de Congrès : 20 fr. français. S'adresser pour inscriptions et renseignements au Secrétariat de *Pro Familia*, 4, rue Baldung, Strasbourg.

La vie politique

Aux Chambres fédérales

N. D. L. R. — *Vu l'absence de Suisse en ce moment de notre collaboration pour les questions fédérales, Mme Leuch, nous emprunte la plupart des détails qui suivent à la chronique parlementaire fédérale que donne Mme J. Merz à notre confrère de Suisse allemande, le Schweiz. Frauenblatt. Celui-ci a bien voulu nous autoriser à ces emprunts très aimablement, ce dont nous le remercions vivement.*

C'est entre des murailles de neige que nos parlementaires ont ouvert cette année, le 16 mars leur « session de printemps », car malgré les efforts des autorités municipales et le concours de nombreux chômeurs, l'on n'était pas parvenu à débarrasser en leur honneur la place du Palais fédéral de cette manne si tardivement tombée du ciel. Et plusieurs de nos législateurs ont certainement cru être transportés en Norvège, en rencontrant garçons et fillettes glissant en costume de sport sur leurs skis pour se rendre à l'école !

VARIÉTÉ

La femme dans l'ancienne Egypte

La civilisation de l'ancienne Egypte, de 3500 à 2500 av. J. C., ressemble singulièrement à celle de la Rome des Antonins et, par bien des côtés, à la nôtre.

Une foule de documents : inscriptions funéraires, décrets royaux, actes d'achats, de ventes, testaments, etc., ouvrent, à partir de la deuxième dynastie des horizons absolument nouveaux sur cette époque reculée. Dans cet empire centralisé, où la propriété rurale joue un très grand rôle, on voit l'état-civil minutieusement tenu, l'impôt levé régulièrement, le cadastre refait tous les deux ans à cause du morcellement des biens, qui, par suite des héritages, changent sans cesse de mains.

Quelle est donc, en ces temps de haute civilisation, la situation de la femme ? et quelle évolution, en particulier, a subi le statut juridique de la femme ? Comment est-elle traitée ? Quels sont ses droits ? Comment l'art la représente-t-il ?

On connaît mal la femme de condition modeste, et pas du tout celle de la bourgeoisie des villes du Delta. Seules les reines, les prêtresses, les épouses de hauts fonctionnaires apparaissent nettement. En ces siècles, pas de reines régnantes, pas de femmes fonctionnaires, mais des prêtresses de divers cultes, dans cette fonction, toutefois, subordonnées aux hommes.

A part cela, la femme est l'égale de l'homme.

D'après une conférence de M. Jacques Pirenne, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles, au Musée d'art et d'histoire de Genève.

Les statues et les bas-reliefs nous la montrent, certes point idéalisée, mais semblable en dignité à son époux, chacun de même grandeur, dans la même attitude noble, côte à côte sur un trône pareil, la femme généralement, tenant son mari par l'épaule, et coiffée de la perruque que portaient les reines. L'Egyptien est monogame, et quand, plus tard, il ne le sera plus, ses concubines n'auront aucune situation légale.

Dans les familles — qui comptent en général deux, trois enfants — les remariages sont rares ; du divorce, on ne sait rien. La femme dispose librement de ses biens ; les filles héritent au même titre que leurs frères. Dans beaucoup de tombes de la III^e et de la IV^e dynastie, la reine est sans son époux (par exemple la mère de Chéops). Elle a donc un culte distinct de celui du roi après avoir eu de son vivant une maison distincte et vécu juridiquement indépendante.

A diverses époques de l'ancien empire et sous les Ptolémées, la femme est absolument l'égale de l'homme ; au temps de cette dynastie, il arrive même que l'homme, en se mariant, lui remette ses biens ; on finit par rendre un décret contre une telle puissance.

Mais l'individualisme diminue. Déjà, avec la IV^e dynastie, les Egyptiens frappent leur propriété de servitudes perpétuelles. Le culte du roi est considéré comme celui d'un dieu ; les prêtres deviennent ses féaux et reçoivent des domaines en tant qu'ils célèbreront son culte. Avec la V^e dynastie, le bien est transféré inaliénablement à la famille constituée en personne civile. Le bien est administré par le fils aîné. Alors, les représentations des rois et des reines nous montrent celles-ci debout derrière le trône du souverain, et, à me-

sure que leur importance diminue, de plus en plus petites, souvent agenouillées, le fils, à peine né, plus grand qu'elles.

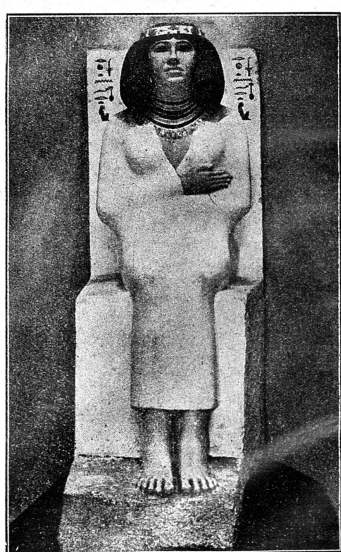
Sous la XII^e dynastie, les hommes représentent toutes les femmes de la famille ; celles-ci ne sont plus appelées à agir juridiquement d'une façon indépendante. On voit alors, dans les tombes non plus seulement la famille entière, mais encore les serviteurs. Puis, quand le harem apparaît avec les Arabes, nouvel abaissement de la femme : le contrat de mariage devient un véritable acte d'achat. Elle n'a plus aucun droit.

M. L. P.

Les statues de femmes dans l'ancienne Egypte

Il semble que dans la statuaire féminine, une technique fut rigoureusement suivie depuis la fin de la II^e dynastie. La femme est toujours représentée à la fleur de l'âge, le corps est chastement drapé dans un voile blanc, qui épouse ses formes allongées et souples ; quand la statue est en calcaire peint, les traits de la figure sont soulignés par le fard... Il y a aussi des statues en granit, en albâtre, en bois, et en bronze ; elles portent toutes le nom de la personne représentée, car ces statues ont un but religieux, et doivent ressembler autant que possible, et dans ses moindres détails, à la personne vivante pour que l'âme puisse la reconnaître. Les noms que portent ces statues sont charmants : ils nous montrent la vie simple et affectueuse des familles égyptiennes : Nefert (la jolie), Merit-Atet (l'aimée de son père), Hetep-Harès (la tranquille), etc.

(Extrait de *l'Egyptienne*.)



(Cliché Mouvement Féministe)
La princesse NEFERT (La jolie)
(IV^e dynastie)